



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ESPACES PROTÉGÉS ET LE RÔLE DE L'ABF

L'architecte des bâtiments de France (ABF) délivre des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ayant pour effet de modifier les espaces protégés, bâtis ou naturels.

L'ABF dépend du ministère de la Culture et exerce sous l'autorité du préfet de département. Il est le chef de service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Les UDAP se composent d'architectes, d'ingénieurs, de techniciens et de secrétaires qui conseillent et promeuvent une architecture et une urbanisation de qualité en tenant compte du contexte dans lequel les constructions doivent s'intégrer harmonieusement.

LES DIFFÉRENTS ESPACES PROTÉGÉS

– **Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)** : institués par arrêté du ministère de la Culture, les SPR visent à protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Ils se sont substitués en 2016 au AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. Les autorisations de travaux y nécessitent l'accord de l'ABF.

– **Les abords de monument historique :**

a) **rayon de 500 mètres** autour d'un monument historique. Les autorisations de travaux nécessitent l'accord de l'ABF en cas de covisibilité avec le monument.

b) **périmètre délimité des abords (PDA)**. Institué par arrêté du préfet de région, le PDA est un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Il se substitue au rayon des 500 mètres. Les autorisations de travaux nécessitent l'accord de l'ABF.

– **Sites classés et inscrits**

La politique des sites vise à préserver un espace de qualité et remarquable au plan paysager. Institué par arrêté du ministre en charge des sites, le site inscrit est un espace qui nécessite d'être conservé, et le site classé appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

a) En **site inscrit**, l'ABF émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui nécessitent son accord (avis conforme).

b) En **site classé**, les travaux sont soumis à autorisation du ministère chargé des sites après avis, notamment, de l'UDAP concerné.

LES INTERVENANTS

- Les services d'urbanisme des intercommunalités et des communes (en fonction des délégations de compétence) restent vos principaux interlocuteurs.

ABF : Architecte des bâtiments de France.

UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, service déconcentré du ministère de la Culture.

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles, dont dépendent les 12 UDAP de la région Nouvelle-Aquitaine.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

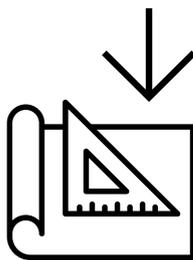
DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer), service interministériel de l'aménagement et du développement durable des territoires.

CAUE : association départementale de conseil en architecture, urbanisme, environnement.

PARCOURS D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

VOUS AVEZ UN PROJET

Informez-vous au préalable des règlements applicables : plan local d'urbanisme (PLU) et plans patrimoniaux (ZPPAUP, AVAP ou PSMV). Voir la fiche "Liens utiles".



Vous constituez votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme avec les pièces demandées par le code de l'urbanisme. Voir la fiche "Liens utiles".

Les demandes d'autorisation sont à déposer :



EN LIGNE

Les guichets numériques des autorisations d'urbanisme facilitent vos démarches.

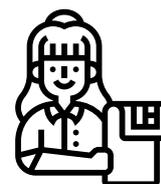
EN MAIRIE

Dépôt physique du dossier de demande en mairie.



INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mairie ou intercommunalité
Le service de l'urbanisme instruit les demandes d'autorisation pour le compte du maire.



3 cas dans lesquels l'UDAP est interrogé :

- En rayon de 500 m et en abords de monument historique.
- En site patrimonial remarquable (SPR).
- En site classé ou inscrit.



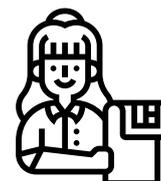
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP)

L'architecte des bâtiments de France (ABF) émet un avis sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère de votre projet (au titre de trois codes : patrimoine, urbanisme et environnement).



RETOUR AU SERVICE INSTRUCTEUR

Rassemble les avis des différentes administrations, dont l'avis de l'ABF et propose un arrêté au maire.



Le maire vous délivre une autorisation ou une opposition par arrêté.

MES TRAVAUX EN SITE PROTÉGÉ

Pour optimiser les réponses à vos demandes, nous vous conseillons :

- de contacter votre mairie qui vous communiquera les servitudes et les règles d'urbanisme applicables à votre parcelle et à votre projet ainsi que les démarches administratives à effectuer.
- de contacter le service instructeur en charge des autorisations de travaux qui vous informera plus précisément sur les règles d'urbanisme applicables.
- Le géo-portail de l'urbanisme permet de connaître l'ensemble des servitudes qui s'appliquent sur une commune, et de consulter tous les documents d'urbanisme en vigueur :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>



Les informations relatives aux servitudes relevant de la compétence de l'UDAP sont consultables sur :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-thematique/Monuments-Sites/Mes-travaux-en-site-protége>



AUTORISATIONS D'URBANISME

Les informations relatives aux demandes d'autorisation de travaux sont consultables sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>



Assistance pour votre demande d'urbanisme en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>



FORMULAIRES CERFA

Véritable point de départ d'une demande d'autorisation de travaux, le Cerfa est un formulaire officiel obligatoire pour déclarer ses travaux. De même, les formulaires réglementés sont accessibles sur Service-Public.fr.

Pour trouver une notice explicative pour les permis d'aménager (PA), permis de construire (PC), permis de démolir (PD) et déclaration préalable (DPC) :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=13409>

En fin de chaque notice Cerfa, vous trouverez la liste et la description des pièces exigées par le Code de l'urbanisme.



CONSULTER L'UDAP

VOTRE PROJET RELÈVE DU CODE DE L'URBANISME ET NÉCESSITE UNE AUTORISATION

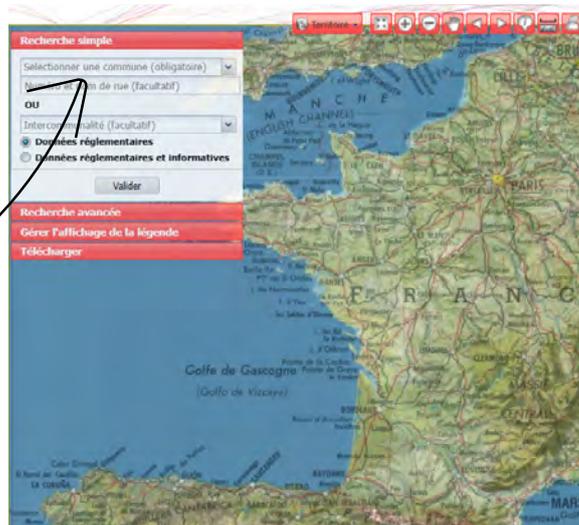
1 ÊTES-VOUS EN ESPACE PROTÉGÉ ?

Vous pouvez vérifier sur l'Atlas des patrimoines si vous êtes en espace protégé relevant d'un avis de l'ABF.

Lien : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>



Renseigner ici le nom de votre commune, puis valider pour consulter les protections patrimoniales



2 AVANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE OFFICIELLE

FAIRE UNE CONSULTATION PRÉALABLE

Une consultation préalable vous permet d'avoir un retour écrit de l'UDAP sur votre projet. La demande se fait sur la plateforme des services de l'État [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)

Lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap>



Nota : les demandes d'avant-projet envoyées par messagerie ne seront pas instruites.

RENCONTRER UN AGENT DE L'UDAP

Un rendez-vous est possible :

- préférentiellement lors d'une permanence mensuelle de l'UDAP (la page internet de l'UDAP indique les lieux de permanence),
- à l'UDAP, sur rendez-vous.

Voir les fiches "Présentation de l'UDAP", ainsi que "Préparer son rendez-vous avec un agent de l'UDAP".

3 DEPOSER VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION

Déposer votre demande d'urbanisme sur un **guichet numérique des autorisations d'urbanisme**.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou retrouver l'adresse des GNAU de votre département sur la page internet de l'UDAP.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE - 2025 - 4

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine